



OBJECTIF DE LA BOURSE

Les bourses de recherche de l'Association d'Hypertension Pulmonaire du Canada fournissent une allocation financière à des stagiaires exceptionnels pour soutenir leur recherche sur l'hypertension pulmonaire. En 2026 :

- **Famille Paroian** : Une bourse de 10 000 \$ pour soutenir la recherche sur l'hypertension pulmonaire.
- **Famille Bell** : Une bourse de 10 000 \$ soutient la recherche sur l'hypertension pulmonaire pédiatrique.

Principes généraux

Les fonds de la bourse doivent permettre de payer **le salaire ou l'allocation** d'un stagiaire de recherche (c'est-à-dire un étudiant, un résident ou un boursier) qui poursuit activement des recherches sur l'hypertension pulmonaire. Les bourses ne sont pas destinées à financer les coûts directs de la recherche (matériel, équipement, etc.) ou les coûts indirects (installations, services publics, frais administratifs, assurances, appareils de communication, etc.)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le candidat doit :

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement ou de soins de santé au Canada pour y suivre des études de premier, deuxième ou troisième cycle dans un domaine pertinent (sciences de la santé, médecine, psychologie, soins infirmiers, etc. ;
- Être inscrit et en règle dans son programme d'études ;
- Identifier un mentor et/ou un laboratoire disposant d'une expertise de recherche appropriée ;
- Pas déjà bénéficier d'une source de financement importante, telle que les IRSC ou une autre institution majeure, d'un montant supérieur à 10 000 dollars canadiens. ; et
- Avoir fait preuve d'excellence académique et promettre des résultats exceptionnels dans la formation à la recherche.

Le projet proposé :

- Doit contribuer de manière significative à un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Épidémiologie de l'hypertension pulmonaire au Canada
 - Aspects cliniques de l'hypertension pulmonaire
 - Mécanismes de l'hypertension pulmonaire
 - Traitement de l'hypertension pulmonaire
 - Implications sociales et/ou économiques de l'hypertension pulmonaire.
- Peut ou non impliquer des sujets humains.
- (Si vous postulez pour la bourse de recherche en pédiatrie) Vous devez travailler dans le domaine de la recherche sur l'hypertension pulmonaire pédiatrique.



PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les demandes doivent être reçues par AHTP Canada au plus tard le 4 octobre 2026 à 23h59, heure du Pacifique. Les formulaires de demande peuvent être téléchargés à l'adresse

<https://www.phacanada.ca/fr/researchscholarships>

Seules les candidatures complètes seront prises en considération :

- Un formulaire de demande dûment rempli
- Un résumé du projet de recherche proposé (2 pages maximum).
- Un curriculum vitae résumant les résultats scolaires, les bourses d'études ou les récompenses salariales reçues ou prévues (y compris les récompenses qui pourraient se chevaucher), ainsi que tout travail universitaire antérieur en rapport avec les objectifs de cette bourse (2 pages maximum).
- Une lettre du directeur de recherche proposé confirmant :
 - l'existence d'une infrastructure de recherche adéquate et d'un soutien financier permettant au stagiaire de mener à bien le projet proposé ; et
 - l'absence d'un soutien salarial externe ou institutionnel adéquat pour le stagiaire.
- Un bref CV de quatre pages du superviseur, indiquant son expertise pertinente et appropriée pour superviser le projet proposé.
- Deux lettres de recommandation émanant de référents académiques et/ou professionnels connaissant le travail scolaire/académique du candidat. Le superviseur proposé ne peut fournir une lettre de recommandation que s'il a déjà supervisé le candidat.
- Les relevés de notes officiels de tous les cours suivis par le candidat dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université.

Toutes les demandes reçues feront l'objet d'un accusé de réception avant d'être transmises pour décision.

ADJUDICATION

Le processus de sélection est supervisé par le sous-comité de recherche du Comité médical canadien de l'HTP. Un comité d'examen composé de membres qualifiés du domaine de la recherche évalue les demandes en fonction de l'excellence du candidat, ainsi que de la pertinence et de la qualité du projet de recherche proposé. La recommandation du sous-comité de recherche est ensuite transmise au conseil d'administration d'AHTP Canada pour ratification finale.

Le sous-comité de recherche recommandera les candidats retenus selon les critères suivants :

- Harmonisation de la recherche proposée avec l'objectif de la bourse et la mission de l'AHTP Canada ;
- Réalisations académiques, professionnelles et bénévoles pertinentes ; et
- Probabilité de bénéficier ou de renforcer la capacité de recherche sur l'hypertension pulmonaire au Canada.



L'AHTP Canada vise à fournir un soutien salarial et une allocation aux stagiaires de recherche qui en ont le plus besoin. Si deux demandes sont ex aequo, la préférence sera donnée aux candidats qui :

- Ne recevront pas d'autres bourses ou prix offrant un soutien salarial ou une allocation pour la durée de leur projet de recherche.
- Sont à un stade précoce de leur parcours universitaire et sont donc plus susceptibles de pouvoir tirer parti de la bourse pour obtenir d'autres récompenses.

NOTIFICATION

Les candidats retenus recevront un avis officiel de bourse d'études d'ici le 30 novembre 2026.

ACCEPTATION OU REFUS

Les candidats retenus doivent informer l'AHTP Canada de leur décision en renvoyant un formulaire d'acceptation ou de refus de la candidature à AHTP Canada avant la date limite indiquée dans l'avis de bourse.

- Toute offre de bourse non acceptée à la date limite indiquée dans l'avis de bourse sera considérée comme refusée et l'offre sera donc retirée par AHTP Canada.
- La notification d'acceptation ou de refus ne sera acceptée que par écrit, sur réception d'un formulaire d'acceptation ou de refus de bourse dûment rempli.

PAIEMENTS

Les paiements seront effectués au bénéficiaire de la bourse en deux versements égaux. Le premier versement sera effectué lors de l'acceptation de la bourse ; le deuxième versement sera effectué à la réception d'un rapport d'avancement après les six premiers mois du projet.

AHTP Canada n'est pas en mesure de fournir des conseils en matière d'impôt sur le revenu aux boursiers. Les bénéficiaires sont encouragés à demander des conseils indépendants à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou à un spécialiste de l'impôt sur le revenu qualifié.

RAPPORTS D'AVANCEMENT

Les boursiers devront fournir deux brefs rapports d'étape au cours de la première année de leur projet : après six mois et après un an. Une fois le projet terminé, le bénéficiaire soumettra un rapport final à l'AHTP Canada.

- Tous les rapports doivent être rédigés dans un langage simple qui puisse être facilement partagé et compris par l'ensemble de la communauté des HTP.
- Au lieu d'un rapport d'avancement écrit, les bénéficiaires peuvent être invités à présenter une mise à jour lors des sessions scientifiques de l'AHTP Canada ou d'une conférence communautaire.



CESSATION DE LA BOURSE

Le bénéficiaire de la bourse doit être inscrit et en règle dans son programme d'études pendant toute la durée de son projet de recherche. Si le statut d'inscription d'un boursier change (c'est-à-dire s'il met fin à ses études) avant la fin du projet, la valeur totale de la bourse sera calculée au prorata de l'échéancier proposé pour le projet. Par exemple, si un boursier met fin à ses études neuf mois après le début d'un projet de 12 mois, il n'aura droit qu'à 75 % de la valeur totale de la bourse.

Les modifications apportées à un projet de recherche proposé ou les prolongations des délais prévus seront examinées au cas par cas. Toutes les conditions d'éligibilité continueront à s'appliquer aux modifications demandées.

TRADUCTION DES CONNAISSANCES ET REMERCIEMENTS

Le récipiendaire de la bourse devra partager sa recherche sur l'hypertension pulmonaire avec la communauté, par exemple au moyen d'articles ou de présentations en langage clair. L'AHTP Canada travaillera avec les boursiers pour identifier les possibilités d'application des connaissances par le biais de ses publications régulières et de ses événements communautaires. Les dépenses liées aux activités d'application des connaissances (comme la participation à des conférences) sont à la charge exclusive du récipiendaire.

Nonobstant les droits de publication de l'auteur et les embargos pertinents, l'AHTP Canada se voit accorder le droit de faire état des conclusions/implications du projet de recherche aux membres de sa communauté et à ses mandants dans l'une de ses publications imprimées et électroniques. L'auteur doit mentionner le soutien financier fourni par l'AHTP Canada lors de toute présentation ou publication de la recherche.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/BREVETS

L'AHTP Canada ne conserve ni ne revendique aucun droit de propriété, d'exploitation ou de propriété sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteur ou les inventions développées/résultant de la recherche financée par cette bourse.

Le boursier doit connaître les politiques de propriété et de propriété intellectuelle de l'établissement qui supervise son projet de recherche.